



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Municipale des Sports

M'INISPORTS & BADABOUMS

Ce règlement est à lire avec votre enfant.

Art 1 - L'Ecole Municipal des Sports est ouverte à tous les enfants inscrits âgés de 3 à 5 ans. La saison sportive débute fin Septembre et se termine fin juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Art 2 - Les enfants se doivent de respecter les horaires et d'être présents à l'heure pour le début des activités. En aucun cas les enfants ne doivent pénétrer dans l'enceinte du bâtiment avant l'arrivée d'un l'éducateur. En outre, il est impératif de récupérer les enfants aux horaires de fin de cours.

L'éducateur n'étant pas responsable des enfants passé ce délai :
PENSEZ à vos enfants, ne les laissez pas seuls !!!

Art 3 - Les enfants doivent venir dans une tenue adaptée aux activités physiques : short, survêtement, tee-shirt, une paire de basket ou chausson de gymnastique.

Art 4 - Tous les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire par les enfants sera de la responsabilité des parents.

Art 5 - Les enfants se doivent d'être corrects dans leur tenue, dans leur langage ainsi que dans leur comportement envers les éducateurs et vis à vis des autres enfants.

Art 6 - Les éducateurs sportifs ne sont pas tenus pour responsables des objets perdus, oubliés ou cassés par les enfants. Cependant, ils mettront leur bonne volonté à votre disposition pour essayer de retrouver les vêtements égarés.

Art 7 - Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur.

Art 9 - Les parents pourront rencontrer les éducateurs après le cours.

Art 10 - En cas de non-respect d'une clause de ce règlement, les éducateurs se réservent le droit de convoquer les parents. Dans le cas d'une faute grave, et après rencontre avec les parents, la direction des sports se réserve également la possibilité d'exclure l'enfant de l'école municipale des sports.

Art 11 - Seuls les motifs de déménagement, d'hospitalisation ou de maladie de longue durée peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de l'EMS.

Ce règlement vous est adressé en double exemplaire.

Vous devez en conserver un exemplaire et nous retourner impérativement le second qui sera joint à la fiche d'inscription de l'enfant.

Je soussigné M./Mme/Mlle.....

Responsable de

Année de naissance:

"Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale des sports".

A Savigny-le-Temple, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :